



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN

ARGONNE NATIONAL LABORATORY

AND

**INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN
INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE
("Inria")**

**CONCERNING THE ESTABLISHMENT
OF A JOINT LAB FOR EXTREME SCALE
COMPUTING**

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

ARGONNNE NATIONAL LABORATORY

ET

**INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN
INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE
 (« Inria »)**

**PORTANT CREATION
D'UN LABORATOIRE COMMUN POUR
L'INFORMATIQUE A ECHELLE EXTREME**

The Participants to this Memorandum of Understanding (MOU) are the UChicago Argonne, LLC, operator of Argonne National Laboratory ("ANL"), and the Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique ("Inria").

Article 1 (Objective): The objective of this MOU is to promote collaboration between the Argonne's Mathematics and Computer Science Division (MCS) and Inria to explore the Participants' anticipated framework for a joint lab, titled "ANL-Inria Extreme Scale Computing Joint Lab" (hereinafter referred to as "Joint Lab") for research in parallel extreme scale computing through an international exchange of students, research staff and knowledge. The collaboration undertaken by the Joint Lab is to be limited to open academic research in the areas of high performance computing and grid and cloud computing. "Open academic research" here indicates research that is not restricted by any export control regulations of either Participant's country and is open for public use. MCS and Inria are to facilitate the exchange of knowledge for implementing parallel processing and computing techniques in accordance with the cited conditions. The public disclosure and use of information in subsequent joint projects should be the subject of separate written arrangements.

Article 2 (Activities): Upon the mutual consent of the Participants, and subject to the availability of funds, research activities undertaken by the Joint Lab may include the following:

1. Academic visits by research staff and research students
2. Joint Ph.D. and M.S. student supervision
3. Conducting joint open research
4. Establishing joint research projects at MCS and Inria
5. Developing parallel software and exploring its commercialization
6. Organizing academic meetings, symposia and workshops
7. Exchanging of open information and academic publications
8. Conducting other academic activities with mutual interests

It is understood that any actual collaborative research and development (R&D) between the Participants,

Les Participants au présent Protocole d'accord sont la UChicago Argonne, LLC, opérateur du Laboratoire national d'Argonne (« ANL »), et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (« Inria »).

Article 1 (Objectif) : Le présent Protocole d'accord a pour but d'encourager la collaboration entre *Argonne's Mathematics and Computer Science Division (MCS)* et Inria et d'étudier pour ces dernières un cadre préalable à la création d'un laboratoire commun, intitulé « Laboratoire commun ANL-Inria pour l'informatique à échelle extrême » (ci-après dénommé le « Laboratoire commun »), consacré à la recherche en informatique parallèle à échelle extrême par le biais de la mise en place d'un échange international d'étudiants, de chercheurs et d'un partage de connaissances. La collaboration entreprise par le Laboratoire commun doit se limiter à la recherche universitaire ouverte dans les domaines du calcul haute performance, du calcul distribué (grid computing) et de l'informatique en nuage (cloud computing). Le terme « recherche universitaire ouverte » désigne ici toute recherche non soumise aux règles de contrôle à l'exportation en vigueur dans les pays des deux participants et ouverte à un usage public. Le MCS et Inria doivent favoriser les échanges de connaissances afin de mettre en œuvre les techniques parallèles de traitement et de calcul conformément aux conditions mentionnées. La publication et l'utilisation des résultats obtenus par des projets communs ultérieurs devraient faire l'objet d'accords écrits supplémentaires.

Article 2 (Activités) : Avec le consentement mutuel des participants, et sous réserve de la disponibilité des fonds, les activités de recherche du Laboratoire commun peuvent inclure les activités suivantes :

1. Visites universitaires de chercheurs et d'étudiants-chercheurs
2. Encadrement commun de doctorants et d'étudiants en Master de Sciences
3. Exécution de recherche ouverte commune
4. Création de projets de recherche communs au MCS et à Inria
5. Développement d'un logiciel parallèle et étude de sa commercialisation
6. Organisation de séminaires, de symposiums et d'ateliers universitaires
7. Échange d'informations ouvertes et de publications universitaires
8. Exécution d'autres activités universitaires d'intérêts communs

Il est entendu que tout projet collaboratif de

including R&D related to activities 3, 4, and 5 above, can only be conducted under an appropriate contractual agreement.

Article 3 (Obligations): This MOU does not impose any legal obligations on either Participant.

Article 4 (Operational Direction): Each Participant should designate a Lead Coordinator to serve as its principal representative for all activities conducted under this Memorandum of Understanding (MOU), including identifying available resources for potential collaborative activities under this MOU, managing resources allocated to the Joint Lab activities, identifying areas of cooperation, and coordinating cooperation between the Participants.

Article 5 (Financial Support): The Participants may conduct collaborative research and may send research staff and research students for extended visits to the other institution. Subject to its discretion, each Participant may provide laboratory and office space, furniture, desktop/laptop computers, library access, and waivers of fees for visiting staff and research students. Depending on the availability of funding, the host institute may also cover other expenses incurred by the visitor. In cases where this support is not possible, such expenses may be funded by the home institute. Any extended visit by a research staff or research student to the other institution requires prior approval from both MCS and Inria. Participants acknowledge that the timing and financial arrangements of a visit are to be clearly defined before approval is sought.

Article 6 (Policy): Unless decided otherwise or as set out in a specific contractual agreement, the Participants acknowledge and accept that each Participant can apply its own internal policies to collaborative activities, including those relating to intellectual property ownership and use.

Article 7 (Commencement, Modification, and Discontinuation): Cooperation under this MOU may commence upon signature, and continue for three

recherche et développement (R&D) entre les participants, y compris les projets de R&D liés aux activités 3, 4 et 5 ci-dessus, demande un accord formel approprié.

Article 3 (Obligations): Le présent Protocole d'accord n'impose aucune obligation juridique aux participants.

Article 4 (Direction opérationnelle): Chaque participant devrait désigner un Coordinateur principal qui servira comme son représentant principal pour toutes les activités exécutées dans le cadre du présent Protocole d'accord, notamment identifier des ressources pour les activités possibles de collaboration dans le cadre du présent Protocole, gérer les ressources affectées au Laboratoire commun, identifier les domaines de coopération, et coordonner la coopération entre les participants.

Article 5 (Soutien financier): Les participants peuvent mener des recherches en collaboration et peuvent détacher des chercheurs et des étudiants-chercheurs dans le cadre de séjours prolongés au sein de l'autre institution. A sa discrétion, chaque participant peut fournir des locaux au sein de laboratoires, des bureaux, du mobilier, des ordinateurs de bureau/portables, des accès aux bibliothèques et des dispenses de frais aux chercheurs et étudiants-chercheurs en visite. En fonction du financement disponible, l'institut d'accueil peut également couvrir d'autres dépenses engagées par le visiteur. Dans les cas où ce soutien ne peut être fourni, lesdites dépenses peuvent être financées par l'institut d'origine. Tout séjour prolongé d'un chercheur ou d'un étudiant-chercheur dans l'institution de l'autre participant doit au préalable être accepté par le MCS et Inria. Les participants conviennent que les dates et les modalités financières relatives à un séjour doivent être clairement définies avant soumission de la demande d'autorisation.

Article 6 (Politique): Sauf accord contraire ou stipulation dans un accord contractuel spécifique, les participants conviennent et acceptent que chaque participant est libre d'appliquer ses propres politiques internes aux activités de collaboration, y compris celles relatives à la propriété intellectuelle et à son utilisation.

Article 7 (Entrée en vigueur, modification et résiliation): La coopération en vertu du présent Protocole d'accord peut commencer à la signature dudit Protocole et se poursuivre pour une durée de

years. This MOU may be modified or extended by mutual written consent of both Participants. This MOU may be discontinued at any time by the Participants' mutual consent in writing. Alternatively, a Participant that wishes to discontinue its participation in this MOU should endeavor to provide at least six months advance written notice to the other Participant.

trois ans. Ce Protocole peut être modifié ou prorogé d'un commun accord écrit entre les participants. Il peut être résilié à tout moment par consentement mutuel écrit entre les participants. Ou, tout participant souhaitant mettre un terme à sa participation au présent Protocole d'accord devrait, autant que faire se peut, fournir un préavis écrit d'au moins six mois à l'autre participant.

Signature:		Signature :	
Name Nom	Rick Stevens	Name Nom	Michel Cosnard
Title	Associate Lab Director, Argonne National Laboratory	Title	Président-directeur général d'Inria, France
Fonction	Directeur adjoint, Laboratoire National d'Argonne, États-Unis	Fonction	Chief Executive Officer, Inria, France
Date	5/6/2013	Date	15 Mai 2013

